



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 75

6.1

### ARRETE MUNICIPAL D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA GUINGUETTE DE TOURNEFEUILLE

#### **Le Maire de la Commune de Tournefeuille.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-23.

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1-3 – 1° et 2° qui prévoit que l'autorité peut délivrer une autorisation d'occupation à titre amiable pour une courte durée,

**Vu** le Code Pénal : article R 610 – 5.

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental.

**Vu** le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Tournefeuille.

**Vu** la convention signée entre la Ville de Tournefeuille représentée par Monsieur Le Maire Dominique FOUCHIER et la Guinguette de Tournefeuille représentée par Madame Christine STANOVIC.

**Vu** la demande formulée par Madame Amandine BONNIEUX – Présidente de la Guinguette Citoyenne de Tournefeuille.

**Considérant** l'installation d'une Guinguette, lieu éphémère ouvert au public proposant diverses activités, sur l'espace vert situé sur la berge du Lac des Pêcheurs - 1 rond-point Henri-Dunant – Tournefeuille.

**Considérant** la nécessité de réserver un périmètre de sécurité, en bordure du Touch et du Lac des Pêcheurs, pour la logistique et pour le public.

**Considérant** la menace terroriste et les prescriptions de sécurisation en vigueur liées au plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne.

## ARRÊTE

#### **ARTICLE I :**

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée pour l'organisation de La Guinguette de Tournefeuille qui se déroulera du jeudi 6 juin 2024 à 17H00 au dimanche 6 août 2024 à 23H00.

L'accueil du public se fera :

- Les 20 / 22 juin 2024,
- Les 27 / 28 / 29 juin 2024,
- Les 11 / 12 juillet 2024,
- Les 18 / 19 / 20 juillet 2024,
- Les 25 / 26 / 27 juillet 2024,
- Les 1 / 2 / 3 août 2024.

... / ...

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240528-A12024T75-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024

... / ...

**ARTICLE II :**

Madame Amandine BONNIEUX, Présidente de la Guinguette, devra se conformer aux règles prescrites par :

- le Plan Vigipirate de la Préfecture de la Haute Garonne,
- la Prévention des Risques de Noyade,
- les règles d'hygiène de la restauration prévues dans le Règlement Sanitaire Départemental.

**ARTICLE III :**

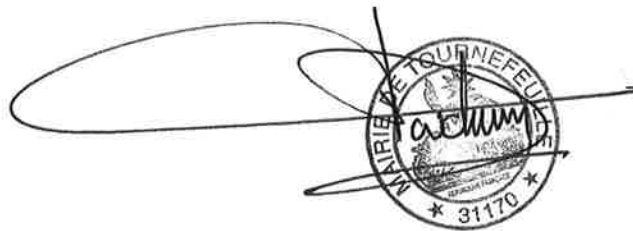
Il sera absolument interdit à quiconque de se baigner dans le Lac des Pêcheurs et dans la Rivière « Le Touch ».

**ARTICLE IV :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille, le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse, le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille, et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 28 mai 2024.

**Le Maire,**



**Dominique FOUCHIER**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240528-A12024T75-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2024  
Date de réception préfecture : 03/06/2024